

Rencontre territoriale

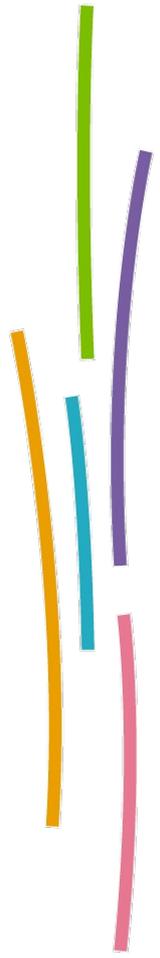
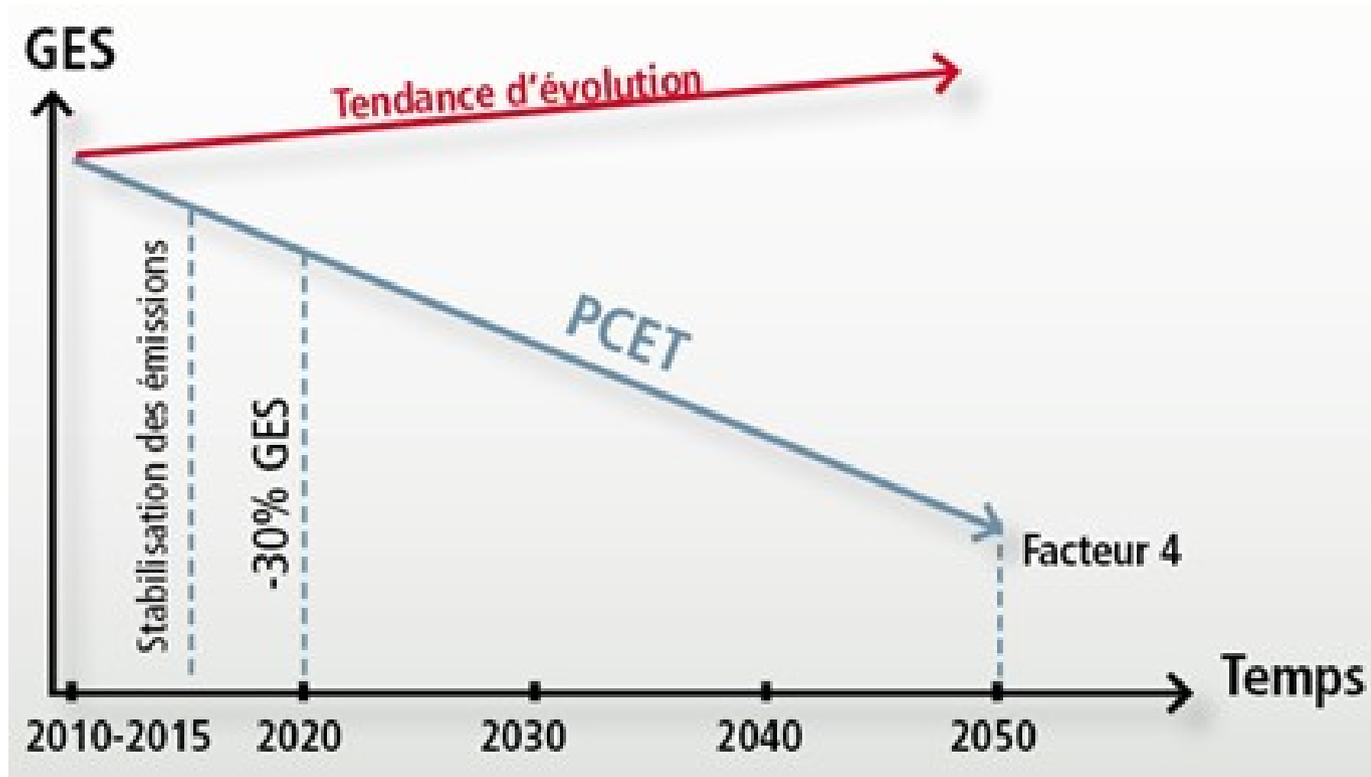
Les PCET et le rôle de la DRIEE

par Patrick Favé
7 avril 2011



Plan climat énergie territorial (PCET)

Projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire



Plan climat énergie territorial (PCET)

Deux objectifs :

- L'**atténuation** du changement climatique,
 - i.e. réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour limiter l'ampleur des changements

C'est une action globale

- L'**adaptation** au changement climatique,
 - i.e. trouver des parades aux conséquences négatives et saisir les opportunités des conséquences positives

C'est une action locale



Plan climat énergie territorial (PCET)

Les objectifs de l'**Atténuation** sont :

- une réduction de 20% d'ici 2020/1990
« 3 fois 20 en 2020 »
du paquet énergie-climat de l'UE
repris dans la loi Grenelle 1
- une réduction d'au moins 75% d'ici 2050/1990
« facteur 4 »



Plan climat énergie territorial (PCET)

Les objectifs de l'**Adaptation** sont :

- Réduire la vulnérabilité du territoire par son aménagement, Sécheresses, canicules, météorologies extrêmes, îlots de chaleur,



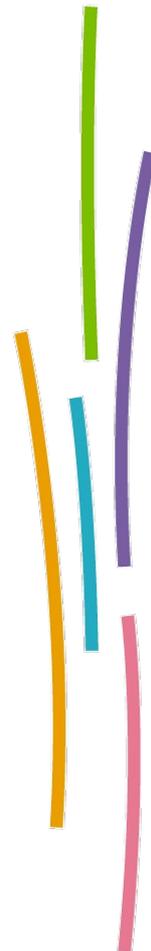
- L'adapter à l'évolution du climat.

Choix d'espèces forestières, agricoles et
aux ne... tées
...ques climatiques.



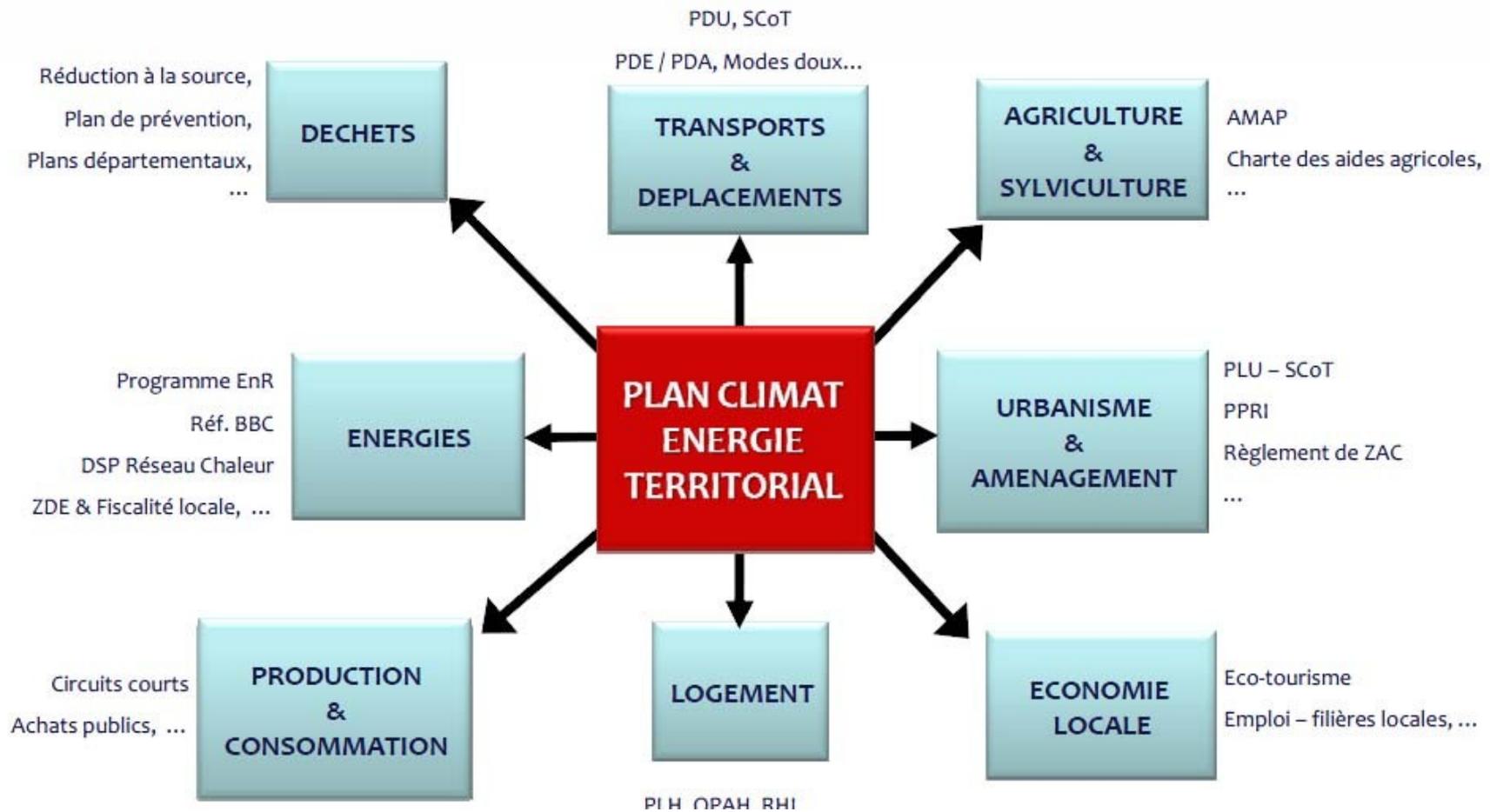
Plan climat énergie territorial (PCET)

Une démarche transversale, intégrée dans l'ensemble des politiques publiques



Plan climat énergie territorial (PCET)

Une démarche transversale, intégrée dans l'ensemble des politiques publiques



Plan climat énergie territorial (PCET)

- Le cadre juridique fixé par la loi Grenelle 1
 - « L'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transport et de déchets, des « plans climat énergie territoriaux, avant 2012 ». (Article 7, loi Grenelle 1)
- L'incitation devient obligation dans la loi Grenelle 2
 - « Les régions si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir **adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.**

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou agenda 21 local, **le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat.** » (Article 75, loi Grenelle 2)



Plan climat énergie territorial (PCET)

En résumé :

Les plans climat énergie territoriaux
sont des **plans d'actions**
compatibles avec le SRCAE

mis en place par les collectivités
de plus de 50 000 habitants

ils constituent le volet climat des agendas 21
s'ils existent



Le contenu du PCET

Il est composé de 2 volets :

- un bilan des émissions de GES
 - sur les émissions directes, produites par les sources présentes sur le territoire national, fixes et mobiles, détenues par la personne morale ou lui appartenant (SCOPE 1)
 - sur les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités ou à l'exercice des compétences de la personne morale (SCOPE 2)
 - nota : les émissions indirectes autres (SCOPE 3) ne sont à priori pas retenus dans le projet de décret
 - Révisable tous les 3 ans
 - Sur la base du patrimoine et des compétences de la collectivité



Le contenu du PCET

Il est composé de 2 volets :

- un plan d'action
 - Sur la base du bilan des émissions de GES.
 - Il porte sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la consommation énergétique finale, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration du stockage de carbone et sur le développement des énergies renouvelables.
 - Il définit également une stratégie territoriale d'adaptation.
 - Ces objectifs définissent la contribution de la collectivité aux objectifs régionaux définis par le SRCAE.
 - Révisable tous les 5 ans.



Le rôle de la DRIEE

La DRIEE :

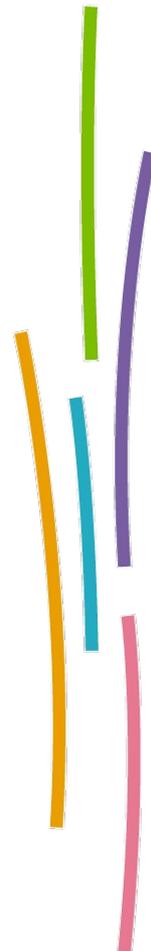
- coélabore avec le Conseil Régional et en concertation avec les acteurs régionaux le SRCAE

- Mettra à disposition des éléments et des données territorialisées

issues des statistiques énergétiques
et des études engagées dans le cadre du SRCAE

- fait la promotion et suit l'élaboration des PCET en coordination avec les acteurs territoriaux

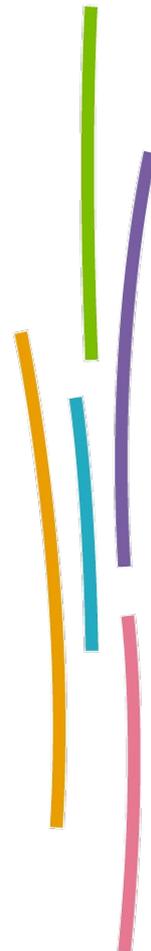
via les conseils généraux les UT de la DRIEE,
de la DRIEA et des DDT



Le SRCAE francilien

Quels sont les enjeux, l'IDF c'est :

- 11,4 millions d'habitants (18,2% du nationale)
- 24,6 Mtep de consommation d'énergie dont
 - 73% par des produits fossiles (pétrole, gaz)
 - 20% d'électricité (à 80% nucléaire)
 - 5% par les réseaux de chaleur
 - &
 - 44% par les transports
 - 48% par les bâtiments
- 48,3 MtCO₂ d'émissions de gaz à effet de serre
 - soit (environ) 4,5 tonnes/habitant
 - contre (en moyenne) 9 tonnes/français



Les PCET du 91

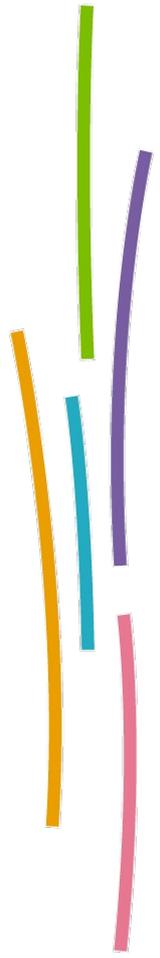
Les collectivités obligées :

- La communes d'Évry
- Les 10 communautés d'agglomération de Europe Essonne, Évry centre Essonne, Hauts de Bièvres, Lacs de l'Essonne, Plateau de Saclay, Portes de l'Essonne, Seine-Essonne, Sénart Val-de-Seine, Val d'Yerres, Val Orge
- Les 3 communautés de communes de l'Arpajonnais, du Grand Parc, et Val d'Essonne



Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?



En plus

Éléments supplémentaires



Le changement climatique

Son origine est essentiellement dû aux activités humaines,

Notamment les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère :

CO₂ (industrie, transport, énergie),
CH₄ (agriculture, élevage),
N₂O (agriculture),
Gaz fluorés (industrie)



Les réponses au changement climatique

**L'atténuation :
réduire les émissions de gaz à effet de serre**

- Le protocole de Kyoto (1997)
- Le paquet Énergie-Climat (2008)
- Le « facteur 4 » (2003-2007)

- Les lois Grenelles (2007-2010)



Les lois Grenelle

La loi Grenelle 1 (2009)

Fixe le cadre et les objectifs

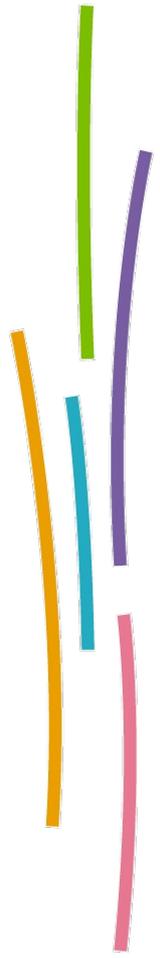
Les « 3 fois 20 en 2020 »

La réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'amélioration de l'efficacité énergétique

Le développement des énergies renouvelables

Le « facteur 4 » en 2050



Les lois Grenelle

La loi Grenelle 2 (2010)

Fournit les outils

Le SRCAE

Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

Les PCET

Plans climat-énergie territoriaux



Le SRCAE

Il s'agit :

- d'un schéma d'orientation régional,
- coélaboré par le préfet de région et le président du conseil régional,
- sur la base d'une large concertation des acteurs locaux,
- qui fera l'objet d'une consultation publique.



Le SRCAE

Il vise à répondre régionalement à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- la réduction de la consommation d'énergie,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique.



Le SRCAE

Il comprend :

- un état des lieux régional (bilan des émissions, bilan énergétique, etc.)
- un état des lieux des potentiels,
- des orientations et des objectifs régionaux.

A noter qu'il comprend aussi un volet spécifique éolien.



Intermède

1 tonne équivalent carbone
=
3,6 tonnes équivalent CO₂
(44/12 exactement)

1 tonne équivalent CO₂
=
273 kg équivalent C
(12/44 exactement)



Quelques sites utiles

Sur l'énergie en général :

<http://www.manicore.com/>

Sur les émissions de gaz à effet de serre :

<http://www.citepa.org/>

Sur l'action de l'État :

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

